ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 29724

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le statut juridique des pratiquants de roller. Outre le sport, ce mode de déplacement pratique, économique et non polluant est utilisé par un nombre croissant de citoyens surtout dans les grandes villes mais, le prix des carburants va peut être faire évoluer les mentalités. En l'état actuel de la règlementation, les personnes qui pratiquent le roller sont assimilées par le code de la route aux piétons. Il leur est donc interdit de circuler sur les pistes cyclables pourtant plus adaptées. Les pratiquants du roller sont donc tenus, par les textes, d'emprunter les trottoirs, ce qui reste catastrophique au titre de la sécurité. Il lui demande s'il entend faire évoluer la règlementation afin d'encourager ce mode de déplacement.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29724
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7057
Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276